

Code du produit : RUTILE
FDS N°: P019

Nb. pages : 5
Date : 02/2002

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**Identification de la substance ou de la préparation**

Nom du produit : RUTILE

Code ETQ : E220

Fournisseur :

CERADEL
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ventes@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59
Site web : www.ceradel.fr

2. Composition / informations sur les composants

CAS N° : 1317-80-2

Description chimique : rutile minéral naturel

COMPOSITION PHYSIQUE :

| | | CAS NR | EINECS NO |
|-----------|--------|------------|-----------|
| Rutile | 95-97% | 13463-67-7 | 236-675-5 |
| Ilménite | <1% | 98072-94-7 | 308-551-1 |
| Zircon | 1% | 14940-68-2 | 239-019-6 |
| Monzite | <0.1% | | |
| Kyanite | 0.5% | 1302-76-7 | 215-106-4 |
| Leucoxène | 1-3% | | |
| Quartz | <0.1% | 14808-60-7 | 238-878-4 |

COMPOSITION CHIMIQUE

| | | | |
|--------------------------------|--------------|-------------------------------|----------------|
| TiO ₂ | 95.0% min | P ₂ O ₅ | 0.05% approx. |
| Fe ₂ O ₃ | 4.0% max | ZrO ₂ | 1.0% approx. |
| Al ₂ O ₃ | 0.4% approx. | U | 50 ppm approx. |

SiO₂ 0.5% approx.

Th

50 ppm approx.

DESCRIPTION : Aspect : sable brun foncé à noir. Rouge rubis à noir au microscope.
Sans odeur et sans goût.

UTILISATION : principalement, en tant que matière première servant à la fabrication de pigments à base de dioxyde de chlorure de titanium, mais aussi dans la fabrication du titanium.

3. Identification des dangers

Ingestion : Non toxique. Aucun danger connu suite à une ingestion accidentelle en faible quantité, comme cela peut arriver lors d'une manipulation normale. En cas de forte ingestion, peut causer des irritations gastro-intestinales.

Contact avec les yeux : des particules et de la poussière du produit peuvent entraîner des irritations dues au caractère abrasif du produit.

Contact avec la peau : Faible danger.

Inhalation : considéré comme une poussière désagréable, mais pouvant irriter à haute concentration. Peut causer les symptômes tels que toux ou éternuements.

Limites d'exposition aux poussières : TLV TWA

- 10 mg/m³ pour les poussières totales
- 5 mg/m³ pour les poussières alvéolaires

Un masque anti-poussières doit être porté en cas d'atmosphère poussiéreuse.

Radiation : comme de nombreux minéraux, le rutile contient de très faible quantité naturelle d'éléments radioactifs d'uranium et de thorium. Le principal danger radiologique pour ce produit est l'exposition interne aux particules alpha qui se dégagent en faible quantité en cas d'inhalation de poussières. Le faible niveau de rayons gamma du rutile en sac ou en vrac, représente un danger externe moindre.

Conclusion : il n'y a pas d'effets chronique ou aigu connu autre que le risque de radiations possible, tel qu'indiqué ci-dessus. Cependant, une exposition prolongée dans un espace restreint peut causer des irritations respiratoires. Les mains doivent être lavées avant de manger et après chaque utilisation.

4. Premiers secours

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau en s'assurant que l'eau de rinçage n'est pas avalée. Donner un ou deux verres d'eau à boire. En cas d'ingestion importante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Laver abondamment les yeux avec de l'eau en tenant les paupières bien ouvertes durant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de particules dans les yeux. Si les irritations persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Faible danger. Enlever les vêtements contaminés, en évitant de disperser la poussière. Se laver la peau avec de l'eau et / ou du savon. Si des irritations ou des douleurs apparaissent, consulter un médecin. Laver les vêtements avant réutilisation.

Inhalation : Si nécessaire, transporter l'individu à l'air frais. Se moucher délicatement pour éliminer les poussières. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyen d'extinction préconisé : non inflammable

Moyen d'extinction non recommandé pour des raisons de sécurité :

Protection contre le feu et l'explosion :

Mesures de protection lors d'un incendie :

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Protection individuelle : utiliser des lunettes de protection. Si le risque d'inhalation de poussières est présent, porter au moins un masque réglementaire de type P1.

Nettoyage : porter des protections respiratoires lors du nettoyage. Une ventilation locale par extraction ou par filtration est préconisée pour limiter l'exposition aux poussières dangereuses.

7. Manipulation et stockage

Stockage :

Aucune précaution particulière n'est requise. Cependant, le produit doit être stocké dans un endroit sec afin d'en préserver la bonne qualité.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Informations complémentaires pour l'agencement technique :

Composants selon les limites d'exposition professionnelle :

Mesures de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Protection respiratoire : un masque anti-poussière est nécessaire si la ventilation est insuffisante pour réduire les poussières en suspension.

Protection des mains :

Protection des yeux : utiliser des lunettes de protection.

Protection du corps :

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect physique : sable

Couleur : brun foncé à noir

Odeur : /

Point / intervalle de fusion : 1825°C

Point / intervalle d'ébullition : n.a.

Point d'inflammabilité : n.a.
Inflammabilité : non inflammable
Auto inflammabilité :
Propriétés explosives :
Pression de la vapeur : n.a.
Gravité : 4200-4300 kg/m³
Densité : 2400-2600 kg/m³
Solubilité : insoluble à 20°C
Solubilité dans l'eau ou autres : n.a.
Angle au repos : 30° après passage dans un cône.

n.a. : non applicable

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique : n.a.
Réactions dangereuses : n.a.
Produits de décomposition dangereux : n.a.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : pas de données.

12. Informations écologiques

Ne provoque pas d'effets nocifs sur l'environnement dans des conditions conformes de manipulations, d'utilisation et de stockage. Insoluble dans l'eau. Ne pas rejeter le produit dans les égouts ou l'environnement.

13. Informations relatives à l'élimination

L'élimination des déchets doit s'effectuer selon les dispositions en vigueur, dans des décharges appropriées.
Recommandations : de préférence humide pour éviter la dispersion des poussières, puis recouvert d'1 mètre de terre.

14. Informations relatives au transport

Dans certains pays, le transport peut être localement réglementé, bien que ce produit ne soit pas considéré généralement comme dangereux pour le transport.

15. Informations réglementaires

Etiquetage : Peut être nécessaire aux USA si la taux de silice libre > 0.10%.

Protection radiation : Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'appliquer les réglementations selon la loi en vigueur dans le pays.

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.